Convention de location la salle : Le Hangar

Cette convention est passée entre

D'une part :

• Le Hangar asbl représenté par Mme Alexandra MASSET, coordinatrice dite la cédante.

Et d'autre part :
• Madame/monsieur …… dit le preneur.

Cette convention vise à la mise à disposition de la salle dite « Le Hangar » située au 43b du Quai Saint Léonard à 4000 Liège à la date du ……

1) Durée de l'occupation des lieux :

Le preneur pourra disposer des lieux à partir de 19h le jour de la location et ce jusqu'à 04h le lendemain sauf clauses particulières.

Clauses particulières :

……

……

……

2) Musique amplifiée :

La salle du « Hangar » se trouve en zone résidentielle et tout utilisateur/preneur est tenu de respecter les règles communales en la matière sur les nuisances sonores et sera tenu responsable en cas de dépassement ou verbalisation. Le Hangar met à disposition du preneur un kit de base de musique amplifiée comprenant table de mixage, amplificateur, enceintes acoustiques, jeux de lumières. Le loueur sera tenu d'utiliser, sauf clauses particulières, le matériel de l'ASBL. En cas d'utilisation d'un autre matériel, celui-ci ne pourra être démonté et emporté le soir même mais le lendemain après-midi. Conformément à la réglementation, le volume sonore ne pourra pas dépasser 85 décibels et ce, jusqu'à quatre heures du matin maximum sauf clauses particulières.

Clauses particulières :

……

……

……

lehangar.be

Quai Saint-Léonard, 43 b
4000 Liège

Administration :

0491551393
general@lehangar.be

Site internet :

www.lehangar.be

Compte :

IBAN : BE 36 3631 8774 7681
BIC : BBRUBEBB

3) Assurance :

Le preneur devra souscrire une assurance en responsabilité civile pour la durée de son occupation du lieu. En aucun cas, l'ASBL Le Hangar ne pourra être tenue responsable pour tout accident matériel ou corporel survenus pendant la durée d'occupation.

Clauses particulières :

……

……

……

4) Sabam :

Le preneur devra se conformer aux règles concernant la déclaration de l'événement à l'UNISONO. Le Hangar asbl ne sera, en aucun cas, promoteur de l'activité.

Clauses particulières :

……

……

……

5) Matériel :

Outre le matériel de musique amplifiée, le Hangar asbl peut mettre à disposition du preneur : tables de brasserie, chaises, mange-debout et tabourets hauts dans la limite du stock disponible. Tout matériel supplémentaire sera à charge du preneur. Le Hangar pourra fournir, sur demande, de la vaisselle (assiettes et couverts) et en assurera le nettoyage pour une somme forfaitaire de 50€.

Clauses particulières :

……

……

……

6) Nettoyage :

Le Hangar asbl assurera le nettoyage après l'événement.

lehangar.be

Quai Saint-Léonard, 43 b
4000 Liège

Administration :

0491551393
general@lehangar.be

Site internet :

www.lehangar.be

Compte :

IBAN : BE 36 3631 8774 7681
BIC : BBRUBEBB

7) Extérieur à la salle :

• **Parking avant :** par obligation du Service d'Incendie, aucune voiture n'est autorisée à stationner sur le parking avant et dans l'allée menant à la Salle durant la durée des activités. De même, et afin de réduire les nuisances sonores, aucune personne ne pourra stationner, sans exception, sur le dit parking à partir de 22h. C'est aux locataires de faire respecter strictement cette règle. En cas de non-respect, le bailleur aura le droit d'arrêter immédiatement la soirée.

• **Terrasse arrière :** la terrasse arrière est mise à disposition des preneurs pour y organiser apéritif, repas et/ou flâneries. La musique amplifiée n'y est pas admise après 22h. Cet espace est également équipé de cendriers pour les fumeurs.

• **Le jardin :** il est privatif et donc inaccessible. Nous tenons à prévenir avec force que dans le jardin se trouvent des pièces d'eau et autres lieux non sécurisés qui peuvent se révéler d'un grand danger pour les enfants non surveillés. Le jardin étant interdit d'accès, le Hangar asbl ne pourra donc, en aucun cas, être tenu pour responsable d'un accident s'y déroulant.

Clauses particulières :

……

……

……

8) Modalités financières d'occupation :

• Pour chaque occupation, le preneur s'acquittera d'une somme forfaitaire de **181,50€*** comprenant la location de la salle, le nettoyage, la mise à disposition d'un kit de base de musique amplifiée, de chaises, tables, mange-debout, tabourets de bar, de l'électricité, de l'eau et des bûches pour le foyer central.

• Le Hangar ne percevra aucun droit d'entrée sur l'activité et donne au preneur la liberté de le faire à son seul bénéfice.

• Le Hangar permet au preneur d'organiser un repas et de le vendre. Le hangar ne percevra aucun droit sur les repas et donne au preneur la liberté de le faire à son seul bénéfice.

• Toute vente de boissons, alcoolisées ou non, se fera aux bénéfices exclusifs du Hangar asbl et la vente de ces dites boissons sera assurée par du personnel de

lehangar.be

Quai Saint-Léonard, 43 b
4000 Liège

Administration :

0491551393
general@lehangar.be

Site internet :

www.lehangar.be

Compte :

IBAN : BE 36 3631 8774 7681
BIC : BBRUBEBB

l'ASBL le Hangar en respect avec la législation en vigueur en la matière.

Clauses particulières :

……

……

……

En cas de non-respect des conventions, la soirée peut être annulée ou arrêtée.

Pour le Hangar asbl	Pour le preneur
Alexandra MASSET,	Madame/monsieur :
Coordinatrice	……

lehangar.be

Quai Saint-Léonard, 43 b
4000 Liège

Administration :

0491551393
general@lehangar.be

Site internet :

www.lehangar.be

Compte :

IBAN : BE 36 3631 8774 7681
BIC : BBRUBEBB

AIDEZ-NOUS À PRÉSERVER DES LIEUX CULTURELS AU CENTRE VILLE : LUTTEZ AVEC NOUS CONTRE LES NUISANCES SONORES.

*Ce montant est calculé TVAC